

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 septembre 2021

Le 14 septembre deux mille vingt et un, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise Nguyen à Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Madame Anne-Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, *en visioconférence* ;
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, *en visioconférence* ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Ministère de la Culture, *en visioconférence* ;
Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, Ministère de la Culture, représenté par Madame Véronique EVANNO, *en visioconférence* ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, représenté par Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil département de la Seine-Saint-Denis, en charge des affaires culturelles ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Conseillère Métropolitaine, déléguée à la Culture, suppléante du Président de la Métropole du Grand Paris, *en visioconférence* ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller de Paris, *en visioconférence* ;

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, 2^e Vice-président, titulaire, *en visioconférence* ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire, titulaire ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, titulaire ;

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Monsieur Laurent LEBON, Président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, représenté par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC, *en visioconférence* ;

Madame Eugénie LEFEBVRE, *en visioconférence* ;

Madame Valérie SENGHOR, *en visioconférence* ;

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France ;

Personnalités qualifiées

Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Virginia GOLTMAN RIKOW, Cheffe du bureau des pratiques culturelles, Ministère de la Culture ;
Madame Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, Ministère de la Culture ;*

Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;

Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles et Monsieur Simon VANACKERE, Sous-directeur de la création artistique, Ville de Paris ;

Monsieur Serge CADIO, adjoint au Maire de Montfermeil.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Elhame TEBOUL, Madame Lamia ZANNA, Madame Françoise PATRIGEON, Madame Juliette CALORI.

- *Présents : 18*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 20*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Construction des nouveaux locaux de l'Établissement : Autorisation de lancement du concours

Délibération n° 2021-09-140 du 14 septembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération n° 2015-12-14 du 22 décembre 2015 traitant des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu les articles L. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique portant sur la mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles R. 2162-15 à -21 du Code de la commande publique portant sur le déroulement du concours ;

Vu l'article R. 2162-19 du Code de la commande publique, qui dispose que l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu de l'avis du jury et des procès-verbaux des réunions ;

Contexte

La construction des Ateliers Médicis s'inscrit dans la durée jusqu'à l'ouverture, prévue pour 2025, d'un grand équipement d'envergure nationale dédié à la création et à la transmission artistique. C'est ainsi que le projet artistique des Ateliers Médicis, aujourd'hui en développement, nécessite la création d'un équipement lui permettant de se concrétiser et formaliser architecturalement, à la hauteur de l'ambition initiale partagée par l'État et les Collectivités Territoriales.

Ce nouvel équipement sera situé à Montfermeil, sur la parcelle dite « Utrillo », à quelques mètres de la future station de la ligne 16 du métro Grand Paris Express. Il est également situé à X mètres du lieu de préfiguration, bureaux actuels des Ateliers Médicis. Pour des raisons opérationnelles liées à la livraison de cette future gare de métro Clichy-Montfermeil, la réalisation de cet équipement emblématique est liée au calendrier de construction de la nouvelle station. Ainsi, le chantier effectif de construction de ce futur équipement est projeté pour la fin 2022 (date de libération de la parcelle) afin d'assurer une ouverture en 2025, parallèlement à celle de la gare de métro du Grand Paris Express.

Le groupement VOXOA – Fleurus Avocats a été désigné titulaire d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la Commission d'appel d'offres dans le cadre de cette opération. Ils sont chargés d'assister l'équipe des Ateliers Médicis durant toutes les phases relatives à la préparation et la construction de cet équipement.

Une des premières phases consiste en la désignation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre. Pour cela, un marché doit être engagé. Au regard du montant prévisionnel des travaux, ce marché régi par la Loi MOP relative aux rapports entre la Maîtrise d'Ouvrage Publique et la Maîtrise d'œuvre Privée, implique le lancement d'un concours servant à choisir le projet qui sera retenu pour la construction de ce nouveau bâtiment. L'avis de concours est joint en annexe N° 4.

Une commission technique intégrant les collaborateurs des différents partenaires des Ateliers Médicis sera chargée de préparer les éléments nécessaires aux décisions du jury.

Il appartiendra au jury de concours dûment élu d'établir la sélection puis le classement des candidats. Sur cette base, le maître d'ouvrage désignera le lauréat. Ce dernier sera appelé à remettre une offre après qu'une négociation ait été menée, à la suite de quoi le maître d'ouvrage passera un marché sans publicité ni mise en concurrence. Afin que le maître d'ouvrage puisse attribuer le marché, au regard du Règlement Intérieur et de la répartition des compétences entre la Direction et le Conseil d'administration, ce dernier est appelé à délivrer une autorisation préalable.

Étendue

À l'issue du jury d'examen des candidatures, quatre candidats sélectionnés par le pouvoir adjudicateur seront invités à remettre un dossier de niveau Esquisse + (ESQ+).

Le calendrier du concours de la maîtrise d'œuvre mis à jour est présenté en annexe N° 2.

Durée prévisionnelle

La durée est estimée à 42 mois, dont 15 mois de conception, 27 mois de travaux, et une période de garantie de parfait achèvement de 12 mois.

Coût prévisionnel

Il est estimé à 18M € HT.

Le budget prévisionnel est présenté en annexe N° 3.

Prime d'indemnité

Les trois candidats qui ne seront pas désignés lauréats auront droit à une indemnité, conformément à l'article R. 2162-20 du Code de la commande publique.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser la Directrice à lancer le concours présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser la Directrice à engager les crédits correspondants pour chacune des phases du concours,**
- **D'autoriser la Directrice à désigner les quatre candidats admis à présenter des projets, puis le lauréat sur la base des procès-verbaux établis par le jury de concours,**
- **D'autoriser la Directrice à signer les marchés en résultant.**

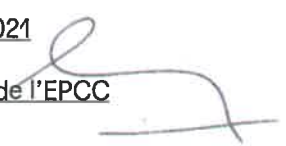
Votants : 20

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 septembre 2021

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 14 septembre 2021

Le 14 septembre deux mille vingt et un, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise Nguyen à Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Madame Anne-Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, *en visioconférence* ;
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, *en visioconférence* ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Ministère de la Culture, *en visioconférence* ;
Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, Ministère de la Culture, représenté par Madame Véronique EVANNO, *en visioconférence* ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, représenté par Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil département de la Seine-Saint-Denis, en charge des affaires culturelles ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Conseillère Métropolitaine, déléguée à la Culture, suppléante du Président de la Métropole du Grand Paris, *en visioconférence* ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller de Paris, *en visioconférence* ;

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, 2^e Vice-président, titulaire, *en visioconférence* ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire, titulaire ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, titulaire ;

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Monsieur Laurent LEBON, Président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, représenté par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC, *en visioconférence* ;

Madame Eugénie LEFEBVRE, *en visioconférence* ;

Madame Valérie SENGHOR, *en visioconférence* ;

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France ;

Personnalités qualifiées

Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Virginia GOLTMAN RIKOW, Cheffe du bureau des pratiques culturelles, Ministère de la Culture ;
Madame Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, Ministère de la Culture ;*

Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;

Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles et Monsieur Simon VANACKERE, Sous-directeur de la création artistique, Ville de Paris ;

Monsieur Serge CADIO, adjoint au Maire de Montfermeil.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Elhame TEBOUL, Madame Lamia ZANNA, Madame Françoise PATRIGEON, Madame Juliette CALORI.

- *Présents : 18*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 20*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Élection des membres composant la Commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre du projet des Ateliers Médicis 2025

Délibération n° 2021-09-141 du 14 septembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les articles R. 2162-22 à -26 du Code de la commande publique portant sur la composition du jury de concours, qui disposent notamment que les membres élus de la Commission d'appel d'offres siègent au jury de concours ;

Vu la délibération n° 2021-06-127 du 7 juin 2021, portant sur l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres (CAO) de l'EPCC Ateliers Médicis a été élue par le Conseil d'administration le 7 juin 2021 pour toutes les procédures de passation pour lesquelles elle est requise, hors jury de concours ;

Considérant qu'il y a donc lieu de constituer une CAO spécifique siégeant au jury de concours ;

Les membres du Conseil d'administration sont ainsi appelés à élire les membres de la CAO de concours (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) parmi les candidats suivants :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Le Maire de Clichy-sous-Bois, Olivier Klein, ou son représentant	Le Conseiller de Paris Florian Sitbon, ou son représentant
Le Maire de Montfermeil, Xavier Lemoine, ou son représentant	Le 2 ^{ème} Vice-Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, Rolin Cranoly, ou son représentant
Le DGTDC du Ministère de la Culture, Noël Corbin, ou son représentant,	Le Recteur, Daniel Auverlot, ou son représentant
La DRAC IDF, Laurent Roturier, ou son représentant	La préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, Anne-Claire Miallot, ou son représentant
La Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, Anne-Louise Mesadieu, ou son représentant	Catherine Jean-Joseph Sentuc

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Élit les membres désignés ci-dessus,
- Décide que les membres de la commission présentement désignés siégeront pour les seules procédures de passation spécifiques au jury de concours pour le projet des Ateliers Médicis 2025.

Votants : 20

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 septembre 2021

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 septembre 2021

Le 14 septembre deux mille vingt et un, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise Nguyen à Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Madame Anne-Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, *en visioconférence* ;
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, *en visioconférence* ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Ministère de la Culture, *en visioconférence* ;
Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, Ministère de la Culture, représenté par Madame Véronique EVANNO, *en visioconférence* ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, représenté par Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil département de la Seine-Saint-Denis, en charge des affaires culturelles ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Conseillère Métropolitaine, déléguée à la Culture, suppléante du Président de la Métropole du Grand Paris, *en visioconférence* ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller de Paris, *en visioconférence* ;

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, 2^e Vice-président, titulaire, *en visioconférence* ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire, titulaire ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, titulaire ;

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Monsieur Laurent LEBON, Président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, représenté par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN JOSEPH SENTUC, *en visioconférence* ;
Madame Eugénie LEFEBVRE, *en visioconférence* ;
Madame Valérie SENGHOR, *en visioconférence* ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France ;

Personnalités qualifiées

Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Virginia GOLTMAN RIKOW, Cheffe du bureau des pratiques culturelles, Ministère de la Culture ;
Madame Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, Ministère de la Culture ;
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;
Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles et Monsieur Simon VANACKERE, Sous-directeur de la création artistique, Ville de Paris ;
Monsieur Serge CADIO, adjoint au Maire de Montfermeil.*

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Elhame TEBOUL, Madame Lamia ZANNA, Madame Françoise PATRIGEON, Madame Juliette CALORI.

- *Présents : 18*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 20*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Jury de concours : Élection des membres et définition des modalités de fonctionnement

Délibération n° 2021-09-142 du 14 septembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médecis » ;

Vu la délibération n° 2015-12-14 du 22 décembre 2015 traitant des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu les articles L. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique portant sur la mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles R. 2162-15 à -21 du Code de la commande publique portant sur le déroulement du concours ;

Vu les articles R. 2162-22 à -26 du Code de la commande publique portant sur la composition du jury de concours, qui disposent notamment que les membres élus de la Commission d'appel d'offres siègent au jury de concours et qu'au moins un tiers des membres du jury doit posséder les qualifications particulières définies dans le cadre du Dossier de consultation des concepteurs (DCC) ;

Vu la délibération n° 2021-09-140 du 14 septembre 2021 autorisant le lancement du concours pour la construction des nouveaux locaux de l'Établissement ;

Vu la délibération n° 2021-09-141 du 14 septembre 2021 traitant de l'élection des membres composant la Commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre du projet des Ateliers Médecis 2025 ;

Considérant que l'EPCC Ateliers Médecis lance un concours architectural dont il est maître d'ouvrage pour la construction d'un nouveau bâtiment, cœur du projet des Ateliers Médecis, sur la parcelle dite « Utrillo » à Clichy-sous-Bois/Montfermeil ;

Considérant que le concours se déroulera en deux phases, l'une portant sur la sélection des candidats admis à remettre un projet et la suivante sur la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage, lesquelles sont conditionnées par la sélection et le classement par un jury de concours ;

1. Composition du jury de concours

Conformément au règlement de concours joint en annexe N° 6, les personnalités qualifiées élues membres du jury de concours doivent posséder l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Architecture,
- Scénographie d'équipements (scénotechnique),
- Ingénierie technique (structure, fluides, VRD, aménagements extérieurs et paysage, acoustique, économie de la construction),
- Ingénierie environnementale.

Les principes qui guident la composition du Jury :

Considérants réglementaires :

- intégrer 1/3 de de personnalités qualifiées ; article R.2162-22 : « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification

professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente »,

- intégrer la commission d'appel d'offres de l'EPCC (composée de membres titulaires du CA).

Autres considérants :

- représenter les financeurs de l'opération,
- être paritaire,
- prendre en compte la sensibilité et les compétences des membres du jury au regard du projet.

Le Conseil d'Administration est appelé à élire les membres du jury de concours sur la base de la proposition suivante :

1. Directrice des Ateliers Médicis : Cathy BOUVARD, présidente du jury de concours
2. Membre de droit – CAO : Noël CORBIN
3. Membre de droit – CAO : Laurent ROTURIER
4. Membre de droit – CAO : Olivier KLEIN
5. Membre de droit – CAO : Xavier LEMOINE
6. Membre de droit – CAO : Anne-Louise MESADIEU
7. Personnalité qualifiée : Itziar GONZALEZ VIROS, architecte
8. Personnalité qualifiée : Dominique ALBA, architecte DPLG
9. Personnalité qualifiée : Fabien GANTOIS, architecte DPLG
10. Personnalité qualifiée : Ann-José ARLOT, architecte DPLG
11. Personnalité qualifiée : Julie FERNANDEZ, architecte DPLG
12. Membre supplémentaire : Karim BOUAMRANE, Vice-président en charge de la culture au Conseil département de Seine-Saint-Denis et Maire de Saint-Ouen
13. Membre supplémentaire : Jacques-Alain BÉNISTI, Conseiller métropolitain délégué en charge du suivi de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris
14. Membre supplémentaire : Pierre-Emmanuel BECHERAND, Directeur général du Fonds de dotation du Grand Paris Express
15. Membre supplémentaire : Hortense ARCHAMBAULT, Directrice de la MC93

Le présent jury est formé *ad hoc* et n'a pas vocation à perdurer lors des prochaines opérations qui ne concerneraient pas la construction du futur lieu des Ateliers Médicis.

2. Règles de fonctionnement du jury de concours

La réglementation relative au déroulement d'un concours ne comporte pas de dispositions spécifiques au fonctionnement du jury de concours. Aussi, chaque maître d'ouvrage doit-il définir lui-même les règles de fonctionnement y afférent.

Il est ainsi nécessaire de définir les règles essentielles de fonctionnement, notamment la voix prépondérante du président de jury en cas de partage des voix ou encore la gestion des absences des membres.

Ces règles doivent être définies par voie délibérative afin de leur donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Il est donc proposé le mode de fonctionnement suivant :

- Convocation des membres du jury au minimum 7 jours avant les réunions,
- Voix délibérative pour les membres du jury élus par le Conseil d'administration,
- Voix prépondérante du président du jury en cas de partage des voix,

- Instauration d'un quorum atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présent, dont au moins un tiers de personnalités qualifiées. Le jury ne peut valablement délibérer que si ce quorum est atteint,
- Déroulement du jury à huit-clos. Les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support,
- Autorisation exclusive du maître d'ouvrage d'enregistrer les débats du jury, à fin de preuve ;
- Obligation de confidentialité pour les membres du jury durant tout le déroulement du concours,
- Participation au jury par des moyens de visioconférence ou de télécommunication : au regard de la situation sanitaire actuelle, cette modalité de vote est proposée **uniquement en cas de nouveau confinement**, dans le respect de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. En effet, afin d'assurer la fluidité des débats, les réunions en présentiel sont à privilégier.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective au jury, c'est-à-dire transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum.

Le jury est assisté par une commission technique qui est organisée par le maître d'ouvrage. Elle aura pour mission de préparer les travaux d'examen des candidatures du jury. La commission technique vérifiera notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement de concours.

Le rapporteur de la commission technique assistera aux réunions du jury afin de présenter la synthèse de l'analyse objective et factuelle ainsi que les observations formulées par la commission technique.

Des membres à voix consultative seront invités aux réunions du jury :

- Le comptable public ;
- Un représentant de la DGCCRF ;
- Les agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics ;
- Toute autre personne susceptible d'apporter des informations utiles.

Les membres à voix consultative sont soumis aux mêmes règles de confidentialité.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Élit les membres de la liste proposée ci-dessus pour siéger au jury de concours,**
- **Approuve les règles de fonctionnement du jury de concours.**

Votants : 20

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 septembre

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 septembre 2021

Le 14 septembre deux mille vingt et un, à neuf heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise Nguyen à Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Madame Anne-Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, *en visioconférence* ;
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, *en visioconférence* ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Ministère de la Culture, *en visioconférence* ;
Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, Ministère de la Culture, représenté par Madame Véronique EVANNO, *en visioconférence* ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture, *en visioconférence* ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, représenté par Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil département de la Seine-Saint-Denis, en charge des affaires culturelles ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Conseillère Métropolitaine, déléguée à la Culture, suppléante du Président de la Métropole du Grand Paris, *en visioconférence* ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller de Paris, *en visioconférence* ;

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, 2^e Vice-président, titulaire, *en visioconférence* ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire, titulaire ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, titulaire ;

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Monsieur Laurent LEBON, Président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, représenté par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice générale adjointe du Centre Pompidou, *en visioconférence* ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN JOSEPH SENTUC, *en visioconférence* ;

Madame Eugénie LEFEBVRE, *en visioconférence* ;

Madame Valérie SENGHOR, *en visioconférence* ;

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France ;

Personnalités qualifiées

Madame Emilie DELORME, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Virginia GOLTMAN RIKOW, Cheffe du bureau des pratiques culturelles, Ministère de la Culture ;
Madame Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, Ministère de la Culture ;*

Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris ;

Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles et Monsieur Simon VANACKERE, Sous-directeur de la création artistique, Ville de Paris ;

Monsieur Serge CADIO, adjoint au Maire de Montfermeil.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Elhame TEBOUL, Madame Lamia ZANNA, Madame Françoise PATRIGEON, Madame Juliette CALORI.

- *Présents : 18*
- *Pouvoirs : 2*
- *Votants : 20*

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Changement de comptable public assignataire

Délibération n° 2021-09-143 du 14 septembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 18 des statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu la réforme Nouveau réseau de proximité (NRP) engagée par la Direction Générale des Finances publiques réorganisant les services comptables publics et conduisant notamment à la modification de la répartition des missions des postes comptables sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que l'EPCC Ateliers Médicis est ainsi appelé à changer de comptable ;

Le Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis propose au préfet du département de la Seine-Saint-Denis la désignation de l'inspecteur divisionnaire du Service de gestion comptable (SGC) du Raincy, Monsieur Alain PRESTI, comme comptable public des Ateliers Médicis, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **De porter auprès du Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, la désignation de l'inspecteur divisionnaire du SGC du Raincy, Monsieur Alain PRESTI, comme comptable public de l'EPCC Ateliers Médicis à compter du 01/09/2021.**

Votants : 20

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 septembre

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

